

SOMMAIRE

DIRECTION DES FINANCES

DÉCISION n° 2022/43/DF/SDDTC **1**
Contractualisation d'une ligne de trésorerie de 30 000 000 € auprès de la Société Générale.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE LE 11/10/2022

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20221006-2022-43-DF-AR
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022

DECISION 2022/43/DF/SDDTC (Dispositions
générales de l'article L.3211-2 CGCT)
DIRECTION DES FINANCES
Sous-direction dette trésorerie et comptabilité

**Objet : Contractualisation d'une ligne de trésorerie de
30 000 000 € auprès de la Société Générale**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L. 3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2021-7/03 du 16 décembre 2021 portant délégation de compétence au Président du Conseil départemental, pour l'exercice 2022, en matière de contractualisation de lignes de trésorerie, et fixant le plafond annuel maximum de contractualisation des lignes de trésorerie à un encours de 100 millions d'euros,

Considérant la nécessité de conclure une ligne de trésorerie à hauteur de 30 000 000 € pour couvrir le besoin de financement à court terme du Département,

Considérant la consultation lancée le 2 septembre 2022 auprès de sept établissements bancaires et les quatre offres présentées.

DÉCIDE

Article 1 : de contracter auprès de la Société Générale une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 30 000 000 €
- Durée : 1 an à compter de la date de signature du contrat
- Taux applicable : Euribor 1M moyenné flooré à zéro + 0,30 %
- Paiement des intérêts : Mensuel
- Commission d'engagement : 150 €
- Commission de non utilisation : néant
- Commission de confirmation : 0,04 % l'an du montant total de la ligne

Article 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Fait à MELUN, le 06 OCT 2022, Par délégué,
Président délégué
Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.